

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 20h00 le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Laurent GLOMOT Maire

**Date de convocation du conseil :** 15/03/2026

**Conseillers en exercice :** 11

**Étaient présents :** M. GLOMOT Laurent, M. DECHAUD Michel, Mme MARCEAU Joëlle, M. CORD'HOMME Yoan, M. MARLAUD Pierre, Mme MARCHAND Agnès, M BOURDET. Eric, M. MORRAUD François, Mme MINART Adeline, Mme DESHAIRES Marie-Line, Madame DEJARIGE Maryline.

**Secrétaire de séance :** Mme DEJARIGE

#### 2026-011 approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 06 mars 2026 qui lui avait été transmis par mél (+lecture en réunion).

Adopté à l'unanimité

#### 2026-012 Election du Maire

A l'issue des opérations d'élection du Maire, Monsieur Laurent GLOMOT a été proclamé maire et immédiatement installé.

Adopté à l'unanimité

#### 2026-013 Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire.**

Adopté à l'unanimité

#### 2026-014 Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

**Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire.**

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste DEFENSE DES INTERETS COMMUNAUX conduite par Monsieur LAURENT GLOMOT

Ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation Michel DECHAUD 1<sup>er</sup> adjoint, Joëlle MARCEAU 2<sup>ème</sup> adjoint, Yoan CORD'HOMME 3<sup>ème</sup> adjoint.

Adopté à l'unanimité

<b>2026-015 Charte de l'élu local</b>
---------------------------------------

Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local et lui a remis une copie de ce document qui lui avait été transmis par mél avec la convocation.

Adopté à l'unanimité

<b>2026-016 Délégations du conseil municipal au Maire</b>
---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de charger Monsieur le Maire de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal et pour tout référé devant tout juge
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas de dommages matériels
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Dit que les précédentes délibérations du 26/05/2020 et 02/09/2022 sont abrogées et remplacées par la présente délibération.
- Dit qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance sera assuré selon les modalités prévues à l'article L.2122.17 du CGCT, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal, sauf

nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres, marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché dont le montant HT est inférieur ou égal à 5 000 €.

Adopté à l'unanimité

## **2026-Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

### **Conseillers communautaires**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.

Il rappelle que seules les communes n'ayant qu'un seul conseiller titulaire peuvent désigner un conseiller suppléant.

### **Sont conseillers communautaires**

Monsieur Glomot Laurent Maire

Monsieur Dechaud Michel 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner des représentants communaux au sein des commissions intercommunales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour siéger :**

Pour la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Monsieur Glomot Laurent, Maire,

Monsieur Dechaud Michel, adjoint,

Pour la Commission sentiers de randonnée :

Madame Marceau Joëlle, adjointe,

Pour la Commission SPANC

Monsieur Bourdet Eric,

Madame Deshaies Marie-Line,

Pour le SICTOM

Monsieur Glomot Laurent Maire,

Monsieur Marlaud Pierre

### **Syndicat local d'énergie St Sulpice les Champs-Néoux-Aubusson /SDEC/**

Le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC23) a mis en place douze secteurs d'énergies sur l'ensemble du département de la Creuse. Ces secteurs locaux d'énergie, sans personnalité morale, sont d'abord des collèges électoraux.

Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et autant de suppléants pour siéger au secteur d'énergie auquel elle appartient.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité pour siéger :**

- Comme délégués titulaires :

Monsieur Cord'homme Yoan

Madame Marchand Agnès

- Comme délégués suppléants :

Monsieur Bourdet Eric,

Madame Minart Adeline

**Syndicat d'alimentation en eau potable**

2 titulaires :

Morraud François

Dejarige Maryline

1 suppléant :

Monsieur Marlaud Pierre 1

**SIVOSSCS : 2 délégués**

Madame Marceau Joëlle, adjointe,

Monsieur Bourdet Eric,

**Délégués au CNAS (comité national d'action sociale)**

Pour le conseil municipal : 1 membre : Deshaies Marie-Line

Pour le personnel communal : 1 membre : Provost Chantal

**Chargé des questions de défense : 1 membre :**

Monsieur Cord'homme Yoan

**Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) :**

Monsieur Marlaud Pierre, titulaire,

Madame Marchand Agnès, suppléante

**SDIS Ahun et Chénérailles /SICS Chénérailles/Peyrat la Nonière**

Monsieur Glomot Laurent Maire

Morraud François

Suppléant : Monsieur Bourdet Eric

Adopté à l'unanimité

**2026-018 Désignation des membres dans les commissions communales**

Monsieur le Maire signale qu'en vertu de l'article 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par **le maire**, qui en est le **président de droit**, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

- Membres de la Commission des Travaux :  
Tout le conseil municipal
- Membres de la commission d'appel d'offres et ouverture des plis (si pas recours à l'assistance à la mission par l'agence attractivité et aménagement de la Creuse ou en concertation avec l'AAA 23)  
3 titulaires : Dechaud Michel, Marceau Joëlle, Cord'homme Yoan  
3 suppléants : Marlaud Pierre, Bourdet Eric, Marchand Agnès

- Responsable(s) de la salle polyvalente :  
Marceau Joëlle, Dejarige Maryline
- Communication et Information  
Gestion de la communication, site internet, pages facebook, bulletin municipal, etc...  
  
Deshaires Marie-Line, Dejarige Maryline, Marceau Joëlle, Minart Adeline,  
Cord'homme Yoan, secrétariat de Mairie.
- Commission des finances-budget  
La Commission Finances a en charge les questions liées au budget et aux finances.  
Elle pilote les travaux d'élaboration et de suivi budgétaire de la Collectivité.  
Son rôle est d'initier une vision globale et stratégique sur le plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.  
Pour mener à bien cette mission, elle :
  - recense les besoins des autres commissions,
  - élabore annuellement avec le maire la politique budgétaire de la commune,
  - recherche des différentes sources de financement
  - détermine le budget de fonctionnement,
  - détermine le budget d'investissement,
  - estime les besoins de financement et les recettes attendues,
  - gère la politique d'emprunt,
  - programme les investissements.Elle supervise et prend connaissance du budget afin de contenir les dépenses publiques, d'optimiser la capacité d'investissement de la commune et de maintenir des taux d'imposition modérés.  
Les interlocuteurs de la commission sont principalement la Direction Générale des Finances Publiques (service de gestion comptable, services des impôts, etc...), le Conseiller Décideur Local, la Préfecture et la Sous-Préfecture, etc...

Membres :

Laurent GLOMOT, Maire

Les adjoints : Dechaud Michel, Marceau Joëlle, Cord'homme Yoan

Les conseillers : Pierre Marlaud, Agnès Marchand, Adeline Minart, Marie-Line Deshaires, Maryline Dejarige

- Commission ad hoc (pour liste électorale)  
Monsieur le Maire rappelle la réforme du système de gestion des listes électorales issue de la loi n°201-1048 du 1er août 2016 effective au 1er janvier 2019.  
Il précise que conformément à cette circulaire, les commissions administratives de révision des listes électorales ont été supprimées et remplacées par des commissions ad hoc.  
La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.  
Elle contrôle la régularité de la liste électorale entre le 24ème jour et le 21ème jour avant un scrutin ou au moins 1 fois par an et est en outre compétente pour examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés par un refus d'inscription ou une radiation.

Cette commission est composée de 3 membres : 1 délégué de l'administration nommé par arrêté du préfet, 1 délégué désigné par le tribunal de grande instance après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (hors maire et adjoints), ou à défaut c'est le plus jeune conseiller municipal.

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Pour mémoire : 1 délégué de l'administration désigné par la Préfecture Madame Mauricette Caillaud et 1 délégué désigné par le tribunal : Monsieur Dominique Billon

**Sont nommés membres de la commission contrôle des listes électorales :**

Titulaire : Monsieur Pierre Marlaud

Suppléante : Madame Agnès Marchand

– Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle le rôle de cette commission, les conditions et présente la liste actuelle puis il invite le conseil municipal à proposer des noms au regard des conditions requises.

Les personnes énoncées seront contactées avant d'être proposées aux services des impôts qui arrêteront la liste définitive.

Adopté à l'unanimité

**2026-019 Vote des indemnités de fonction**

Monsieur le Maire indique que les articles 1er et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité mensuelle brut (en euros)
Moins de 500 habitants	28.10	1 155.06

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité mensuelle brut (en euros)
Moins de 500 habitants	10.89	447.64

Le conseil municipal note qu'en l'absence de demande de réduction du montant de l'indemnité de Maire, le Maire bénéficiera automatiquement du montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT, soit pour une commune de moins de 500 habitants le taux de 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur pour une commune de moins de 500 habitants, **avec prise d'effet au 20/03/2026**, date de l'élection du Maire et des

adjoints ;

Puis, le conseil municipal, vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, avec prise d'effet au **20/03/2026**, date de l'élection du Maire et des Adjoints, le montant des indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire conformément au barème fixé par l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :
- 1er Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- 2ème Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- 3ème Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif
- dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **2026-020 Désignation d'un référent déontologue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Désignation du référent et rémunération :** Monsieur le Maire indique qu'il a contacté Monsieur Claude Beaufiles, et propose de désigner ce dernier pour exercer cette mission.

Il indique que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

**Les modalités de saisine du référent déontologue et celles de délivrance du conseil sont présentées. Il est indiqué qu'une convention de désignation du référent déontologue entre la commune et Monsieur Claude Beaufiles est en cours d'élaboration.**

**Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à la désignation de Monsieur Claude BEAUFILS en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.**

**Le conseil municipal prend note que la convention sera présentée lors de la prochaine réunion.**

Adopté à l'unanimité

#### **2026-021 Formation des élus**

Monsieur le Maire indique que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* » et signale que la loi GATEL du 22 décembre 2025 prévoit que :

- Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut suivre, **au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.**

- Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.
- **La durée du congé de formation des élus locaux est portée de 18 à 24 jours par mandat.**

Monsieur le Maire indique qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus municipaux, départementaux, régionaux et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation.

L'élu doit prévenir son employeur (ou s'il est agent public, l'autorité hiérarchique dont il relève) par écrit trente jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session de formation.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit anticiper la délibération sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, puisqu'elle doit être effectuée dans les 3 mois suivant le renouvellement municipal.

**De plus, Monsieur le Maire souligne qu'une formation doit obligatoirement être dispensée, au cours de la première année du mandat, pour les élus ayant reçu une délégation du maire.**

Le conseil doit donc fixer les orientations en la matière et prévoir les crédits qui seront alloués. Monsieur le Maire précise que les dépenses prévisionnelles de formation ne peuvent pas être inférieures à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être versées.

Toutefois, Monsieur le Maire souligne que les dépenses réelles de formation ne peuvent pas excéder 20 % de ce même montant de référence.

Enfin, il est rappelé que chaque élu dispose également d'un droit individuel à la formation (DIF).

Monsieur le Maire signale d'une part que l'Association des maires de la Creuse ne connaît pas encore les dates mais l'AMF a d'ores et déjà proposé les formations suivantes :

- Fonctionnement du Conseil Municipal
- Fondamentaux de l'Intercommunalité
- Elaboration du budget communal
- Pouvoirs de police du maire

Enfin, Monsieur le Maire propose de valider les propositions de l'AMF énoncées ci-dessus et suggère d'autre part d'ajouter les orientations de formation des membres du conseil municipal suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (exemple : les finances publiques et les marchés publics).

Enfin, compte tenu des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égale à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

**Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide après en avoir délibéré :**

- de retenir les propositions de formation de l'AMF énoncées précédemment
- de valider les orientations de formations des membres du conseil suggéré par Monsieur le Maire
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune
- décide d'inscrire une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus
- dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - o agrément des organismes de formations ;
  - o dépôt préalable aux stages de la demande remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Adopté à l'unanimité

La séance a été levée à 00h23.